

DAJ//



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR26\_0103 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Mohamed BOUROUIS, 5ème adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026\_007 du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu la délibération n° 2026\_008 du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que Monsieur le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Mohamed BOUROUIS, Cinquième adjoint au Maire, dans les domaines de la Jeunesse et de l'insertion professionnelle,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Mohamed BOUROUIS, Cinquième Adjoint au Maire, est chargé, sous l'autorité du Maire, des questions relatives à la jeunesse et à l'insertion professionnelle. Il tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

A ce titre, il sera sous l'autorité du Maire, chargé notamment :

- Jeunesse : élaboration et mise en œuvre de la politique jeunesse, notamment de la programmation des actions au sein des quartiers ou de l'espace Nelson-Mandela, menées par le service jeunesse, lien avec les associations et partenaires jeunesse (Mission locale, PRIJ...);

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260323-ARR26\_0103-AR  
Date de télétransmission : 24/03/2026  
Date de réception préfecture : 24/03/2026

- Insertion professionnelle : élaboration et mise en œuvre de la politique en matière d'insertion des jeunes, notamment en matière d'information jeunesse, de soutien à l'orientation et à l'insertion professionnelle

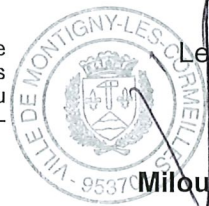
**Article 2** : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Mohamed BOUROUIS à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.